

# 3.6

## Avis d'audiences

---

---

## 3.6 AVIS D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
SEAN SEALES 167384	(CD00-1062)	M <sup>e</sup> François Folot, Président(e) M. Jacques Denis, A.V.A., Pl. Fin. Mme Nacera Zergane	13 janvier 2015 à 9h30 14 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité
PARNELL-ADLER JACOB 152954	(CD00-1057)	M <sup>e</sup> Janine Kean, Président(e) suppléant(e) Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Stéphane Côté, A.V.C.	15 janvier 2015 à 9h30 16 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
MAXIME DORION 185674	(CD00-1066)	M <sup>e</sup> Janine Kean, Président(e) suppléant(e) M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Marc Saulnier	19 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature	Culpabilité
DAN ARON	(CD00-1064)	M <sup>e</sup> Claude Mageau,	20 janvier 2015	Chambre de la sécurité financière	Absence de profil d'investisseur ou	Culpabilité

## RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Janvier 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
164682		Président(e) suppléant(e) M. Jean Dion, A.V.A. M. Denis Marcil	à 9h30 21 janvier 2015 à 9h30	300, Léo-Pariseau bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	profil d'investisseur non conforme Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	
JEAN- SÉBASTIEN CARELLI 182710	(CD00-1060)	M <sup>e</sup> Janine Kean, Président(e) suppléant(e) M. Gabriel Carrière, Pl. Fin. M. Marc Saulnier	23 janvier 2015 à 9h00	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Opération non autorisée	Culpabilité
BILLY FREEDIN 112982	(CD00-1073)	M <sup>e</sup> François Folot, Président(e) M. Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin. M. Antonio Tiberio	27 janvier 2015 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir témoigné de la signature d'un consommateur hors de sa présence	Culpabilité
GRÉGORY EFRAIMIDIS 111722	(CD00-1072)	M <sup>e</sup> François Folot, Président(e)	29 janvier 2015 à 9h30	Montréal - À venir (Québec)	Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Martin Veillette, Expert en sinistre (5A)  Certificat n° 133938	Plainte no 2014-03-01(E)	M <sup>o</sup> Daniel M. Fabien  M <sup>me</sup> Lise Martin, expert en sinistre  M. Pierre Bergeron, expert en sinistre	19 et 20 janvier 2015  (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	Un (1) chef pour avoir exercé ses activités avec des personnes qui ne sont pas autorisées à exercer de telles activités par cette loi ou ses règlements d'application ou d'utiliser leurs services pour ce faire (articles 14 et 85 <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> et les articles 2 et 59(12) du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02) [devenus les art. 2 et 58(14) de RLRQ, c. D-9.2, r.4);  Deux (2) chefs pour avoir fait défaut de veiller à la discipline de ses représentants et de s'assurer que ceux-ci agissent conformément à la loi et à ses règlements (articles 12, 13 et 85 <i>Loi sur la distribution des produits et services financiers</i> l'article 9 alinéa 2 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (Décision 99.07.08, 99-07-06) [devenu l'art.10 al.1 de RLRQ, c. D-9.2, r. 7] et les articles 2 et 59(12) du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, chapitre D-9.2, r. 1.02) [devenus les art. 2 et 58(14) de RLRQ, c. D-9.2, r.4];  Un (1) chef pour avoir permis à l'un de ses employés d'utiliser le titre « expert	Audition sur culpabilité

## RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) JANVIER 2015

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					en sinistre » sans être titulaire d'un certificat l'y autorisant (articles 12, 14, 44 <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , les articles 110 et 111 du <i>Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant</i> (D. 99.07.08, 99-07-06) [devenus les art. 9 et 10 de RLRQ, c. D-9.2, r. 7] et l'article 2 du <i>Code de déontologie des experts en sinistres</i> (RLRQ, c. D-9.2, r. 1.02) [devenu l'art. 2 de RLRQ, c. D-9.2, r. 4).	